



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 56047

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'organisation des élections professionnelles au sein des ordres des pédicures-podologues et des masseurs-kinésithérapeutes. Ces deux ordres ont été créés par la loi n° 95-116 du 4 février 1995, qui a prévu l'organisation d'élections professionnelles. Un arrêté en date du 27 mai 1997, qui prévoyait l'organisation de ces élections, a été abrogé par un arrêté du 15 juillet 1997, sans qu'aucune date ultérieure ne soit fixée. Par ailleurs, un arrêt du Conseil d'Etat en date du 29 novembre 1999 a prescrit la tenue du scrutin au sein de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes. Concernant plus précisément les podologues, deux conditions étaient posées par le ministère de l'emploi et de la solidarité pour l'organisation des élections. Elles sont aujourd'hui remplies : d'une part, un consensus est apparu dans la profession pour demander ce scrutin, comme l'atteste l'accord des deux principaux syndicats de la podologie ; d'autre part, le fichier d'enregistrement des podologues est aujourd'hui à jour, comme l'a confirmé l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. C'est pourquoi il lui demande si elle compte organiser prochainement les élections de l'ordre des podologues et de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, et si elle va renoncer au projet de création d'un « office », mentionné dans le rapport Brocas, qui ne répond pas aux attentes des praticiens et de leurs patients.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures podologues ainsi qu'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. Toutefois, la mise en oeuvre de cette disposition législative s'est heurtée à des difficultés importantes. Dans ce contexte, une réflexion plus large a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Dans son rapport au Premier ministre, il a proposé de créer un office des professions paramédicales ayant des missions reprenant celles de l'ordre prévu par la loi précitée. Cet office sera en effet chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création d'un office offrant aux membres des professions paramédicales une place d'acteurs à part entière du système de soins s'inscrira ainsi dans la politique de renforcement de la responsabilité de ces professions menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56047

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 décembre 2000, page 7274

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2835